



**Décision CODEP-CLG-2015-001839 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 janvier 2015 relative à la nomination des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
De l'Autorité de sûreté nucléaire**

*Modifiée par la décision n° CODEP-CLG-2016-020316 de l'ASN du 19 mai 2016*

*Modifiée par la décision n° CODEP-CLG-2016-039958 de l'ASN du 7 octobre 2016*

*Modifiée par la décision n° CODEP-CLG-2017-005901 de l'ASN du 9 février 2017*

*Modifiée par la décision n° CODEP-CLG-2017-040432 de l'ASN du 4 octobre 2017*

**VERSION CONSOLIDÉE A LA DATE DU 4 OCTOBRE 2017**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre IX de son livre V ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2012-DC-0327 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 novembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales du scrutin du 4 décembre 2014 et d'attribution des sièges établis à la suite de ce scrutin pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives du personnel de l'Autorité de sûreté nucléaire est fixé ainsi qu'il suit :

- quatre sièges de titulaires et quatre sièges de suppléants au syndicat UNSP-FO ;
- deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants au syndicat CFDT.

**Article 2**

*Modifiée par la décision n° CODEP-CLG-2016-020316 de l'ASN du 19 mai 2016*

*Modifiée par la décision n° CODEP-CLG-2016-039958 de l'ASN du 7 octobre 2016*

*Modifiée par la décision n° CODEP-CLG-2017-005901 de l'ASN du 9 février 2017*

*Modifiée par la décision n° CODEP-CLG-2017-04043 de l'ASN du 4 octobre 2017*

Sur proposition des organisations syndicales concernées, sont nommés en qualité de représentants du personnel :

Désignés par le syndicat UNSP-FO :

**Membres titulaires :**

Xavier APARICIO

Simone CHANET

Cécile GUERET

Adèle HEUDIER

**Membres suppléants :**

Elise CHAPPAZ

Carine GAUTIER

Riad IDIR

Hugo VICENTE

Désignés par le syndicat CFDT :

**Membres titulaires :**

Chantal BARDELAY

Anaïs NOUAILLES-MAYEUR

**Membres suppléants :**

Nadège FAYARD

Maëlle JEAN-BAPTISTE

**Article 3**

La décision n° CODEP-CLG-2013-001951 du 11 janvier 2013 relative à la nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire est abrogée.

**Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Fait à Montrouge, le 15 janvier 2015**

Signé par :

**Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Pierre-Franck CHEVET**